

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2018, le conseil municipal a adopté, par le biais de la résolution 2018-04-16, le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro RRU2-40-2018 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone R-58, la zone R-172 dans le but d'y autoriser les projets intégrés à usage résidentiel et de réduire la marge de recul arrière dans la zone C-170.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mai 2018 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La zone R-58 s'étend de part et d'autre de la montée Guy-Mousseau, entre la rivière Saint-Jean et la rue Notre-Dame. Elle est constituée approximativement des propriétés du 190 au 231 rue Rose et des lots 3 065 142, 3 065 155, 5 098 530 à 5 098 536, 5 054 689 à 5 054 699, 5 860 522 à 5 860 525.
6. La zone C-170 est constituée du lot 6 166 399 situé à l'angle des rues Notre-Dame et des Pins.
7. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

---

Madeleine Barbeau, greffière